



Le Conseil Municipal a été convoqué le 28 mars 2011.

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence du Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Mohamed EL ARBAOUI, Robert GASSER, qui a donné pouvoir à Thierry WENDLING, Yves MARTZ, qui a donné procuration à Hubert ARBOGAST, Sébastien SCHUEBER qui a donné pouvoir à Laurence MULLER-BRONN.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Cadeau pour un départ à la retraite d'un agent communal
- Indemnisation de sinistre

La proposition est adoptée à l'unanimité. L'ordre du jour modifié est par conséquent le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2011
3. Vote des comptes administratifs de l'exercice 2010
 - A. Budget communal
 - B. Zone Artisanale « Le Ried »
 - C. Lotissement « Unterrieth » - 6ème tranche
 - D. Lotissement « Printemps – Espace Ecole »
4. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2010
 - A. Budget communal
 - B. Zone Artisanale « Le Ried »
 - C. Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche
 - D. Lotissement « Printemps – Espace Ecole »
5. Affectation des résultats de l'exercice 2010
 - A. Budget communal
 - B. Zone Artisanale « Le Ried »
 - C. Lotissement « Unterrieth » - 6ème tranche
 - D. Lotissement « Printemps – Espace Ecole »
6. Vote des budgets primitifs 2011
 - A. Budget communal
 - B. Zone Artisanale « Le Ried »
 - C. Lotissement « Unterrieth » - 6ème tranche
 - A. Lotissement « Printemps – Espace Ecole »

7. Vote des taux des contributions directes pour 2011
8. Vote des subventions 2011
 - A. Subventions à divers organismes
 - B. Subventions aux associations locales
 - C. Aides exceptionnelles
9. Communications du Maire au Conseil Municipal
 - A. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)
 - B. Liste des marchés publics conclus en 2010
 - C. Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2011
 - D. Situations des emprunts communaux au 31/12/2010
10. Fixation de nouveaux tarifs pour les sacs de collecte des déchets verts
11. Modification de la destination de l'ancien presbytère protestant
12. Cadeau pour un départ à la retraite d'un agent communal
13. Indemnisation de sinistre
14. Rapports des commissions et des structures intercommunales.
15. Points divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire indique qu'en application de l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal est tenu, lors de chaque séance, de désigner un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne Mme Laurence MULLER-BRONN, 1^{ère} adjointe, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2011

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2011 a été communiqué à tous les conseillers.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

A. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2010 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 772 853,27 €	5 405 153,55 €
Recettes	2 175 525,40 €	4 528 693,30 €
Déficit		- 876 460,25 €
Excédent	402 672,13 €	
Déficit global de clôture		- 473 788,12 €

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Laurence MULLER-BRONN, 1^{er} Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif communal de l'exercice 2010 tel que détaillé ci-dessus.

B. BUDGET ANNEXE - ZONE ARTISANALE « LE RIED »

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2010 de la Zone Artisanale « Le Ried » qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 792 078,13 €	3 582 123,06 €
Recettes	2 486 778,13 €	1 790 044,93 €
Déficit		- 1 792 078,13 €
Excédent	694 700,00 €	
Déficit global de clôture		- 1 097 378,13 €

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Laurence MULLER-BRONN, 1^{er} Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif 2010 de la Zone Artisanale « Le Ried » tel que détaillé ci-dessus.

C. BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « UNTERRIETH » - 6^{EME} TRANCHE

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2010 du lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 748 509,58 €	3 524 019,16 €
Recettes	5 166 709,58 €	1 748 509,58 €
Déficit		- 1 775 509,58 €
Excédent	3 418 200,00 €	
Excédent global de clôture	1 642 690,42 €	

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Laurence MULLER-BRONN, 1^{er} Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif 2010 du lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche tel que détaillé ci-dessus.

D. BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « PRINTEMPS – ESPACE ECOLE »

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2010 du lotissement « Printemps – Espace Ecole » qui s'établit comme suit :

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Laurence MULLER-BRONN, 1^{er} Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif 2010 du lotissement « Printemps – Espace Ecole » tel que détaillé ci-dessus.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	458 529,96 €	917 059,92 €
Recettes	930 385,74 €	458 529,96 €
Déficit		458 529,96 €
Excédent	471 855,78 €	
Excédent global de clôture	13 325,82 €	

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010

A. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010, telle qu'elle résulte du compte de gestion établi par le Trésorier Principal des Finances d'Erstein, est conforme au Compte Administratif 2010 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2010 de la commune présenté par le trésorier municipal.

B. BUDGET ANNEXE - ZONE ARTISANALE « LE RIED »

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010, telle qu'elle résulte du compte de gestion établi par le Trésorier Principal des Finances d'Erstein pour la Zone Artisanale « Le Ried », est conforme au Compte Administratif 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2010 de la Zone Artisanale « Le Ried » présenté par le trésorier municipal.

C. BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « UNTERRIETH » - 6^{ÈME} TRANCHE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010, telle qu'elle résulte du compte de gestion établi par le Trésorier Principal des Finances d'Erstein pour le lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche, est conforme au Compte Administratif 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le compte de gestion 2010 du lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche présenté par le trésorier municipal.

D. BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « PRINTEMPS – ESPACE ECOLE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010, telle qu'elle résulte du compte de gestion établi par le Trésorier Principal des Finances d'Erstein pour le lotissement « Printemps – Espace Ecole », est conforme au Compte Administratif 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le compte de gestion 2010 du lotissement « Printemps – Espace Ecole » présenté par le trésorier municipal.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2010

A. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-6 et suivants ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010 dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'affecter les résultats 2010 de la commune de la manière suivante :

- affectation de l'excédent fonctionnement, soit **402 672, 13 €** en section d'investissement, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (recette)
- affectation du déficit d'investissement, soit **876 460,25 €** en section d'investissement, au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » (dépense)

B. BUDGET ANNEXE - ZONE ARTISANALE « LE RIED »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-6 et suivants ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010 dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'affecter les résultats 2010 de la Zone Artisanale « Le Ried » de la manière suivante :

- affectation de l'excédent fonctionnement, soit **694 700,00 €** en section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (recette)
- affectation du déficit d'investissement, soit **1 792 078,13 €** en section d'investissement, au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » (dépense)



C. BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « UNTERRIETH » - 6^{EME} TRANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-6 et suivants ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010 dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'affecter les résultats 2010 du Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche de la manière suivante :

- affectation de l'excédent fonctionnement, soit **3 418 200,00 €** en section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (recette)
- affectation du déficit d'investissement, soit **1 775 509,58 €** en section d'investissement, au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » (dépense)

D. BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « PRINTEMPS – ESPACE ECOLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-6 et suivants ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010 dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'affecter les résultats 2010 du Lotissement « Printemps – Espace Ecole » de la manière suivante :

- affectation de l'excédent fonctionnement, soit **471 855,78 €** en section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (recette)
- affectation du déficit d'investissement, soit **458 529,96 €** en section d'investissement, au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » (dépense)

6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011

A. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Maire rappelle que des réunions de travail préparatoires, auxquelles tous les membres du conseil municipal ont été invités à participer, ont permis d'élaborer le programme des travaux ainsi que le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2011 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 234 600,00 €	2 234 600,00 €
Investissement	2 339 061,00 €	2 339 061,00 €
Total	4 573 661,00 €	4 573 661,00 €

- **PRECISE** que le budget primitif est voté par nature et au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte A L'UNANIMITE

B. BUDGET ANNEXE - ZONE ARTISANALE « LE RIED »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

- **ADOpte** le Budget Primitif 2011 de la Zone Artisanale « Le Ried », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 149 197,73 €	3 312 446,93 €
Investissement	3 941 275,06 €	3 941 275,06 €
Total	6 090 472,79 €	7 253 721,99 €

- **PRECISE** que le budget primitif est voté par nature et au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte A L'UNANIMITE

C. BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « UNTERRIETH » - 6^{EME} TRANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2011 du Lotissement « Unterrieth » - 6^{eme} tranche, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 046 509,58 €	5 525 789,58 €
Investissement	3 822 019,16 €	3 822 019,16 €
Total	5 868 528,74 €	9 347 808,74 €

- **PRECISE** que le budget primitif est voté par nature et au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte A L'UNANIMITE

D. BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « PRINTEMPS – ESPACE ECOLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2011 du Lotissement « Printemps – Espace Ecole », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	458 529,96 €	1 333 229,74 €
Investissement	917 059,92 €	917 059,92 €
Total	1 375 589,88 €	2 250 289,66 €

- **PRECISE** que le budget primitif est voté par nature et au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte A L'UNANIMITE

7. IMPOTS LOCAUX : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition prévisionnelles et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011,

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, ainsi que les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur les ressources fiscales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer en 2011 une augmentation de 2,59 % pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, et de 4,97 % pour la taxe sur le foncier bâti.
- **DECIDE** de ne pas appliquer en 2011 d'augmentation de taux pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- **FIXE** en conséquence les taux 2011 comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	15,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	8,03%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44,22%
Cotisation foncière des entreprises	20,29%

ADOpte A L'UNANIMITE

8. VOTE DES SUBVENTIONS 2011

Le Maire cède la parole à M. Philippe TARDOT qui fait le point sur les propositions de la commission chargée d'étudier la répartition des subventions pour 2011, au regard des critères qui ont été définis.

a) **Subventions à divers organismes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :

	MONTANT
Association histoire des 4 Cantons	100 €
Ademas Alsace	150 €
Amicale des Maires du Canton d'Erstein	612 €
Association des Maires du Département du Bas-Rhin	755 €
Aide aux handicapés moteurs	90 €
Bleuets de France	30 €
Ligue contre le cancer	150 €
C.C.A.S	500 €
Comité des Fêtes de Gerstheim	15 000 €
Coopérative du collège de Gerstheim	610 €
Coopérative de l'école primaire de Gerstheim	2 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture (pour école de Musique)	3 000 €
Fondation du Patrimoine	100 €
La Prévention Routière	100 €
Association des Paralysés de France	150 €
Ecole Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles	150 €
TOTAL	23 997 €

b) **Subventions aux associations locales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :

	Montant
ASG	2 238,80 €
CERCLE SAINT DENIS	2 315,60 €
CONCORDE Société de musique	1 854,80 €
SOCIETE D'AVICULTURE	658,00 €
AAPPMA Société de pêche	1 374,80 €
CERCLE D'ECHECS	69,20 €
CHORALE SAINTE CECILE	520,40 €
MJC	4 990,80 €
MEDIOMATRICI	402,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 314,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	475,60 €
PETANQUE CLUB DE GERSTHEIM	414,80 €
TENNIS CLUB DE GERSTHEIM	1 573,20 €
ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS	1 496,40 €
CLUB AGE D'OR AMITIE	1 000,40 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 294,80 €
TOTAL	21 993,60 €

c) **Aides exceptionnelles**

Le Maire cède la parole à Anne-Marie KLIPFEL qui propose que la commune participe aux frais de déplacement des aînés, dans le cadre du voyage organisé à Evian cette année. Le montant de cette participation serait de 750 € au maximum, soit la moitié environ du coût total, sachant que le prix est susceptible de varier en fonction du nombre de participants.

Le versement de cette participation, dont les modalités restent à définir, pourra consister à payer directement au transporteur une partie de la facture qui sera émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de prendre en charge une partie des frais de déplacement des aînés à Evian en 2011, dans la limite d'un montant maximal de 750 € et selon les modalités ci-dessus exposées
- **CHARGE** le Maire de fixer le montant à payer au vu des frais réellement exposés et de procéder au paiement ou au versement de cette participation

ADOpte A L'UNANIMITE

9. COMMUNICATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

A. DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 21-22-22 DU CGCT

a. Marchés (art. L 2122-22 4°)

Le Maire fait état des marchés de 4 000 € HT et plus conclus depuis le 1^{er} janvier 2011 :

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT	Montant TTC
Fourniture de fioul	19/01/2011	TRANSPORTS SERVICES LIENHARDT	67150	4 928,00 €	5 893,89 €
Fourniture de fioul	15/03/2011	CPE	67131	5 576,00 €	6 668,90 €
TOTAL :				5 576,00 €	6 668,90 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

b. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15°)

Le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis le début de l'année. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption

Le Conseil Municipal en prend acte.

B. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2010

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et de l'arrêté ministériel du 27 mai 2004, le Maire présente le tableau de synthèse des marchés de travaux, fournitures et services conclus courant de l'exercice 2010. Un exemplaire sera annexé au procès-verbal et copie est communiquée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

C. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2011

Le Maire informe l'assemblée de la situation des effectifs, suite aux modifications suivantes intervenues à compter du 1^{er} mars 2011 :

Après avoir pris connaissance des éléments suscités,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ARRETE** le tableau des effectifs communaux au 1^{er} mars 2011 comme suit :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Dont temps non complet
TITULAIRES			
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	3	-
ATTACHE	1	1	
REDACTEUR	1	-	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	1	1	
FILIERE TECHNIQUE	10	9	-
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	
AGENT DE MAITRISE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	5	4	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	2	2	2
ATSEM 1ERE CLASSE	2	2	2
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC			
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	1	-
REDACTEUR	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	1	-	
TOTAUX :	18	15	2
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (emploi fonctionnel)	1	1	

	Emplois occupés	Dont temps non complet
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (CAE)		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	2	2
ATSEM 1ERE CLASSE (CAE)	2	2

ADOpte A L'UNANIMITE

D. SITUATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX AU 31 DECEMBRE 2010

Le Maire communique aux conseillers municipaux un état récapitulatif des emprunts communaux au 31 décembre 2011.

Le conseil municipal en prend acte.

10.FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES SACS DE COLLECTE DES DECHETS VERTS

Le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2010, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'un service de ramassage à domicile des déchets verts par les ouvriers communaux.

Des sacs biodégradables ont ainsi été commandés en vue de les revendre aux administrés souhaitant bénéficier de cette collecte.

Le prix de revente avait été fixé à 40 € pour 100 sacs biodégradables de 110 litres.

Il est proposé de revaloriser ce tarif de revente, en le faisant passer à 42 € les 100 sacs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **FIXE** le prix de revente du carton de 100 sacs biodégradables de 110 litres destinés à la collecte des déchets verts à 42 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. MODIFICATION DE LA DESTINATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE PROTESTANT SIS 21 RUE REUCHLIN

Le Maire informe l'assemblée que la Paroisse Protestante souhaite réaliser des travaux sur sa propriété située au 21 rue Reuchlin, qui abritait l'ancien presbytère avant que celui-ci ne soit transféré au 20 rue Reuchlin.

Afin de financer ces travaux, la paroisse projette de souscrire un emprunt devant être garanti par une hypothèque.

Or, l'inscription d'une hypothèque sur un bien affecté à l'usage du culte nécessite qu'il soit procédé préalablement à la désaffectation de ce bien selon une procédure précise, en application du statut particulier des cultes reconnu par le droit local.

Cette procédure prévoit notamment que le Conseil Municipal donne son avis sur le déclassement.

Vu la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **CONSTATE** que le bien immobilier situé au 21 rue Reuchlin à Gerstheim n'est plus affecté à l'usage de presbytère protestant, ce dernier ayant été transféré au 20 rue Reuchlin
- **EMET** par conséquent un avis favorable à la désaffectation de ce bien

12. CADEAU POUR UN DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le paiement de cadeaux pour le départ à la retraite d'un agent communal et cède la parole à Laurence MULLER-BRONN qui fait le point sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** le paiement par la commune de cadeaux de départ à la retraite pour Mme Lucie WERNER, pour un montant maximum de 360 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. INDEMNISATION DE SINISTRE

Le Maire cède la parole à Philippe SCHAEFFER qui informe l'assemblée que des dommages ont été causés à la propriété d'un riverain, à l'occasion des travaux de voirie qui ont été effectués dans la rue de la division Leclerc.

Un accord amiable a été trouvé entre la commune et ce riverain, ce dernier acceptant forfaitairement la somme de 200 € à titre d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser à M. ou Mme Claude IMBERT, demeurant 1 rue de la Division Leclerc à Gerstheim, la somme de 200 € à titre d'indemnisation des dommages causés à leur propriété lors des travaux de la rue de la Division Leclerc
- **CHARGE** le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

14.1. Commissions communales

14.1.1. Jeunes, sport, vie associative et cadre de vie

Philippe TARDOT informe le conseil que la journée du sport aura lieu l'après midi du samedi 3 septembre 2011.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'élaboration d'un règlement d'utilisation du gymnase, la commission se rendra le 5 avril à Barr, afin de rencontrer la personne qui assure la gestion du complexe sportif dans cette commune.

Laurence MULLER-BRONN précise à ce sujet que les dispositifs mis en place par d'autres communes concernant les modalités de mise à disposition des installations sont très variées et qu'un travail d'analyse et de réflexion est à effectuer par la commission au vu des différentes possibilités qui existent.

Philippe TARDOT fait le point sur l'« Oschterputz » qui s'est déroulé sur plusieurs jours. Ainsi, 5 classes de l'école primaire ont participé à l'opération le vendredi 1^{er} avril. Les adultes devaient prendre le relais le lendemain, sous la coupelle de l'association de pêche qui s'est chargée de l'organisation, mais la fréquentation a été très décevante.

Laurence MULLER-BRONN ajoute que certains parents se sont opposés à ce que leurs enfants participent à cette manifestation. Elle a élaboré, en concertation avec le directeur de l'école, un courrier aux parents, afin des les informer sur la philosophie et les objectifs éducatifs poursuivis à l'occasion de ces actions.

14.1.2. Education – culture – information - tourisme

Laurence MULLER-BRONN annonce que le permis d'aménager pour l'agrandissement du camping a été accordé, portant sa capacité d'accueil à 110 emplacements.

Par ailleurs, suite à l'annonce faite lors de la séance du conseil du 9 février, le projet d'hommage à M. Oscar BAEHR, citoyen de Gerstheim, Malgré-Nous et ancien prisonnier dans les camps russes se déroulera bien le 8 mai. Une exposition sera notamment organisée au foyer. Des échanges sont également programmés avec les élèves de 3^{ème} et leurs professeurs d'histoire géographie, d'allemand et de français.

Concernant les affaires scolaires, elle informe le conseil que Mme SPIRI, la principale du collège, assurera à partir du 6 avril le remplacement du principal du collège Fustel de Coulanges à Strasbourg. L'intérim sera assuré par l'actuel conseiller principal d'éducation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

14.1.3. Moulin Rapp

Philippe SCHAEFFER informe qu'un dépliant d'information destiné à promouvoir le site du Moulin a été élaboré. Il sera mis à disposition en mairie et pourra être distribué aux éventuels candidats repreneurs.

14.2 Structures intercommunales

14.2.1. Communauté de Communes du Rhin

Laurence MULLER-BRONN indique que la mission de Sophie JOURNET, chargée de développement économique à la communauté de communes, a été renouvelée pour 3 ans. Elle précise par ailleurs que des entreprises locales participeront au forum des métiers organisé par l'ADAC le 14 avril 2011.

La prochaine séance est programmée au lundi 23 mai 2011.